

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Le 28 octobre 2014, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : .22 octobre 2014.
---	--

PRESENTS : ARBOR Gérard, ARTAUD Jérôme, AYMOZ BRESSOT Isabelle, BUISSIÈRE Paul, COTTIN Séverine, FALCON Patrick, FRANCILLON Stéphanie, GHIOTTI René, GUIJARRO Marylène, GUILLAT Véronique, MACHON Martine, OCCELLI Jean-Pierre, SERVERIN Stéphanie, SIRAND PUGNET Emmanuel.

ABSENTS : DEGASPERI Claude.

POUVOIRS : DEGASPERI Claude donne pouvoir à Jean-Pierre OCCELLI.

SECRETAIRE : GUIJARRO Marylène.

VIII-1- Délibération n°60/2014

DEMANDE DE FINANCEMENT AU SEDI POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DE L'ÉCOLE -.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2-20° et L3232-1 ;

considérant que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2,

considérant que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour des travaux sur le réseau d'éclairage public Chemin de l'Ecole programmés en 2015.

considérant les documents présentés, à savoir, le dossier technique et l'estimatif des travaux s'élevant à 2 950.00 € HT,

considérant que l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI, et que cette cession fait l'objet d'une convention de répartition des CEE avec le SEDI,

accepte la réalisation des travaux pour le projet Chemin de l'Ecole d'un coût de 2 950.00 € HT,

demande que la commune établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public,

autorise le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI, **à l'unanimité.**

VIII-2- Délibération n°61/2014

DEMANDE DE FINANCEMENT AU SEDI POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - CHEMIN DE VIE -.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2-20° et L3232-1 ;

considérant que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2,

considérant que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour des travaux sur le réseau d'éclairage public Chemin de Vie programmés en 2015.

considérant les documents présentés, à savoir, le dossier technique et l'estimatif des travaux s'élevant à 6 657.00 € HT,

considérant que l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI, et que cette cession fait l'objet d'une convention de répartition des CEE avec le SEDI

accepte la réalisation des travaux pour le projet Chemin de Vie d'un coût de 6 657.00 € HT,

demande que la commune établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public,

autorise le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI, **à l'unanimité.**

VIII-3- Délibération n°62/2014

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, dite Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;

Vu les articles L3232-1-1 et R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention et ses annexes proposés par le Conseil Général de l'Isère ;

considérant que cette assistance conforte la mission traditionnelle d'aide aux exploitants des stations d'épuration de l'ancien SATESE et s'étend aux domaines de la protection de la ressource en eau, à l'assainissement collectif et non collectif,

considérant que cette mission est réalisée contre le versement d'une contribution financière annuelle de :

- 0.20 € pour l'assainissement collectif, système complet (réseau et station d'épuration,
- 0.10 € pour la ressource en eau et l'optimisation de la production d'eau potable.

soit pour une population DGF de 1216 habitants, un total de 364.80 €, somme qui ne sera pas recouvrée puisque en dessous du seuil de recouvrement du Département fixé à 500 €.

approuve les termes de ladite convention,

décide de choisir les deux domaines précités,

et **autorise** le Maire à signer la dite convention et tout autre document y afférant, **à l'unanimité.**

VIII-4- Délibération n°63/2014

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GÉNÉRAL.-VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°17/2014 du 22 avril 2014 approuvant le budget général 2014 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits de l'investissement, opération 19, en investissement, opération 48, pour paiement de la facture des Ets BODET.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152-19 – travaux renforcement de chaussée	1 332.00 €	
D 2158-48 – clocher de l'église		1 332.00 €
TOTAL D21 – immobilisations corporelles	1 332.00 €	1 332.00 €

VIII-5- Délibération n°64/2014

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET GÉNÉRAL - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°17/2014 du 22 avril 2014 approuvant le budget général 2014 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits de l'investissement des opérations 19, 22, 23 et 64 en investissement, nouvelle opération 66, aménagement et informatisation de l'école.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21312-64 : toiture école	5 000.00 €	
D 2152-19 : travaux renforcement de chaussée	1 680.00 €	
D 21578-22 : mobilier matériel véhicule	4 005.00 €	
D 2181-66 : aménagement informatisation GS		6 000.00 €
D 2183-66 : aménagement informatisation GS		6 000.00 €
D2188-23 : aménagement intérieur bibliothèque	1 315.00 €	
TOTAL D21 : immobilisations corporelles	12 000.00 €	12 000.00 €

VIII-6- Délibération n°65/2014

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°21/2014 du 22 avril 2014 approuvant le budget eau et assainissement 2014 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits de l'investissement de l'opération 15 en investissement opération 19, pour dépassement du marché n°2013 000 000 1.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21531-15-0 – renforcement réseau	420.00 €	
D 21531-19-0 – inventaire du réseau d'eau		420.00 €
TOTAL D21 – immobilisations corporelles	420.00 €	420.00 €

VIII-7- Délibération n°66/2014

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DE CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT EN INVESTISSEMENT.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°21/2014 du 22 avril 2014 approuvant le budget eau et assainissement 2014 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : transfert de crédits de fonctionnement en investissement et d'investissement des opérations n°15 et 21 pour le paiement d'une nouvelle opération en investissement n°23, « travaux eau potable Le Côteau »

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023-0 – virement à section investis.		16 000.00 €
TOTAL D 023– virement à section investis.		16 000.00 €
D 21531-15-0 : renforcement de réseau	7 300.00 €	
D 21531-23-0 : travaux eau potable Le Côteau		26 000.00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	7 300.00 €	26 000.00 €
D 2315-21-1 : potences STEP	2 700.00 €	
TOTAL D 23 : immobilisations en cours	2 700.00 €	
R 021-0 : virement section exploitation		16 000.00 €
TOTAL R 021 : virement de la section de fonctionnement		16 000.00 €
R 704-1 : travaux		16 000.00 €
TOTAL R 70 : ventes prod fab. Prest serv mar		16 000.00 €

VIII-8- Délibération n°67/2014

OBLIGATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R421-27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

considérant qu'à compter du 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme,

considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

décide à l'unanimité d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Séance levée à 20 heures 45.